

Délibération n°2022-91

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-91-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Thème : ENVIRONNEMENT 1

Objet : Modification du plan de financement de la phase 1 du projet de collecte des déchets ménagers

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 décembre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Pouvoirs : 8 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ;
Caroline MASPER ; Thomas CHERBAKOW ; Karima COEURET ; Aurélie ANNEQUIN ;
Michel CHAPUIS ; Sandrine LEBRE ; Danièle KLINGLER ; Camille FELLER ;
François PREVOST ; Christian CHIAPPELLA ; Philippe VUILQUE ; Robert USSEGLIO ;
Maryse BLANC ; Christophe LOPEZ.

Étaient représentés :

M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER
Mme Dominique ROUANET donne procuration à M. Philippe VUILQUE
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Nicolas FURET donne procuration à Mme Camille FELLER
Mme Patricia PAUL donne procuration à M. David GEHANT
M. Marc DINI donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Didier DERUPTY donne procuration à M. Christian CHIAPPELLA
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN

Absents excusés :

Nadine CURNIER, Stéphane DERRIVES, Dominique ROUANET, Rémi DUTHOIT, Nicolas FURET, Patricia PAUL, Marc DINI, Didier DERUPTY, Emmanuel LUTHRINGER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8-A établissant la compétence de l'intercommunalité en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU la délibération n°2022-35 en date du 24 mars 2022 approuvant le plan de financement du projet d'optimisation des collectes phase 1 ;

ATTENDU que les coûts d'acquisition du matériel de précollecte ont augmenté de 20%, notamment en raison de la conjoncture économique de l'année 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-91-2022-DE
Date de réception en préfecture : 01/12/2022

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel modificatif suivant pour la réalisation de ce projet :

Montants d'investissement HT du projet	PLAN DE FINANCEMENT								
	Assiette	Etat - DETR		Région PACA		Département		Autofinancement	
		Montant	Taux de financement						
Matériel de précollecte - colonnes	1 000 000,00 €	200 000,00 €	20,00%	386 634,97 €	38,66%	177 136,78 €	17,71%	236 228,25 €	23,62%
	411 338,72 €			159 037,93 €	38,66%	72 863,22 €	17,71%	179 437,57 €	43,62%
Total	1 411 338,72 €	200 000,00 €	14,17%	545 672,90 €	38,66%	250 000,00 €	17,71%	415 665,82 €	29,45%
Travaux - Génie civil	218 105,20 €			84 327,10 €	38,66%			133 778,10 €	61,34%
Total projet	1 629 443,92 €	200 000,00 €	12,27%	630 000,00 €	38,66%	250 000,00 €	15,34%	549 443,92 €	33,72%

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver le plan de financement modifié ci-dessus exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 20 décembre 2022